

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	9

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

SECTION I^{re}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2022, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	21.104	21.173

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptaibles extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 € (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptaibles de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 € (TVAC) à l'aide d'avances de Fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.000.00.12 Dotation au Service social
- 11.001.00.01 Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du Covid-19
- 11.001.00.02 Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19.
- 11.001.00.03 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.01.02 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.001.01.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.001.01.06 Subventions dans le cadre la mise en œuvre du Plan Culturel
- 11.001.01.08 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.001.01.09 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.001.01.10 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)

11.001.01.13	Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)	11.001.03.07	Subventions d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.001.01.15	Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement	11.001.03.08	Subventions d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles
11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11.001.03.09	Subventions à l'asbl Maison de la Francité
11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27 septembre (secteur privé)	11.001.03.10	Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.001.03.11	Subvention à l'asbl CFC Éditions
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.001.04.01	Subventions aux associations
11.001.02.04	Subvention allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.001.05.01	Subventions aux associations
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11.001.05.03	Subventions aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région Bruxelles-capitale
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.001.05.05	Subvention à l'asbl Art & Marges Musée
11.001.02.08	Subvention à Article 27	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.02.09	Subvention à l'asbl BAMP	11.001.06.03	Subvention à BX1
11.001.02.10	Subvention à l'asbl CIFAS	11.001.06.05	Subventions à l'ASBL CINEMAMED
11.001.02.11	Subvention à l'asbl LA BELLONE	11.001.06.07	Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)
11.001.02.12	Subvention à l'asbl FRANCOFAUNE	11.001.07.00	Subventions aux centres culturels reconnus
11.001.03.01	Subventions aux associations	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.001.07.02	Subventions à l'ASBL La Concertation
11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.001.03.05	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliorations des installations
11.001.03.06	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère	11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

- 11.002.01.09 Subventions aux ludothèques communales
- 11.002.02.01 Subventions aux associations
- 11.002.02.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.002.02.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.02.04 Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
- 11.002.02.07 Subventions d'investissement aux associations
- 11.002.04.03 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.002.04.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
- 11.004.01.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.004.01.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.004.01.03 Subventions ateliers créatifs
- 11.006.01.03 Subventions aux associations

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.000.00.03, 10.000.00.04, sauf entre elles.

Article 7

Certains code sec 2020 seront changés par allocations de base :

Ancienne AB	Sec	Nouvelle AB	Sec
10.000.00.17	01.01	10.000.00.17	33.00
11.001.01.08	43.20	11.001.01.08	43.21
11.001.01.09	43.20	11.001.01.09	43.21
11.001.01.10	43.20	11.001.01.10	43.21
11.001.01.15	52.11	11.001.01.15	52.10
11.001.03.04	43.20	11.001.03.04	43.21
11.001.03.07	52.11	11.001.03.07	52.10
11.001.03.08	52.11	11.001.03.08	52.10
11.001.06.06	52.11	11.001.06.06	52.10
11.002.02.05	01.01	11.002.02.05	01.00

Article 8

L'encours au 31 décembre 2020 de toutes les allocations de base seront transférés vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Article 9

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 10

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas mise en application pour l'année 2022.

Article 11

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2022, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 12

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2022.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Bruxelles, le 26 octobre 2021

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

COCOF_AB_2022_DEPENSES_REGLEMENT.xlsx

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
100000004	D	1120	Pensions pour cause d'invalidité	100090701
100000010	D	1212	Frais de location (loyers)	100091201
100000018	D	2160	Intérêts - charges financières	100091301
100000017	D	3300	annulation droits constatés	100095501
				100096601
100000003	D	1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	
110010100	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication	110010801
110010114	D	1211	Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys	110010802
110010118	D	1211	Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs	110010803
110010121	D	1211	Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.	110010804
			Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, des frais d'étude, des frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise.	110010805
110010122	D	1211		
110010200	D	1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	110010806
110010201	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication	110010807
110010300	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication	110010808
110010400	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication	110010809
110010500	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication	110010810
				110010811
110010600	D	1211	Dépenses de promotion, diffusion, publication, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	
110010601	D	1211	Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	110010812
110010604	D	7422	Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel	110011101
110010107	D	2110	Infrastructures culturelles: subventions pour intérêts	110011301
110010111	D	9110	Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements	110011401
110010108	D	4321	Subventions aux associations (secteur public)	110012701
110010109	D	4321	Soutien à la création de maisons locales des cultures	110012702
110010110	D	4321	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	110012703
				110012704
110010304	D	4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.	
110010305	D	6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.	110012801
110010306	D	6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	110012802
				110013401
110010001	D	0100	Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire du COVID 19	
110010002	D	3300	Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.	110013402
110010003	D	3300	Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030	110013403
110010102	D	3300	Subventions aux associations (secteur privé)	110013404
110010103	D	3300	Subventions en faveur des arts du cirque	110013405
				110013406
110010106	D	3300	Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	
110010113	D	3300	Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)	110013407
				110013408
110010117	D	3300	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)	
110010202	D	3300	Subventions aux associations	110013409
110010203	D	3300	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	110013410
110010204	D	3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre.	110013411
				110013412
110010205	D	3300	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	
110010206	D	3300	Soutien aux cafés-théâtres (appel à projet)	110013413
110010207	D	3300	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	110013414
110010208	D	3300	Subvention à l'ASBL Article 27	110013415
110010209	D	3300	Subvention à l'asbl Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.)	110013416

COCOF_AB_2022_DEPENSES_REGLEMENT.xlsx

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
110010210	D	3300	Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.)	110013417
110010211	D	3300	Subvention à l'asbl Maison du Spectacle La Bellone	110013418
110010212	D	3300	Subvention à l'asbl Francofaune	110013419
110010301	D	3300	Subventions aux associations	110013420
110010302	D	3300	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	110013421
110010303	D	3300	Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	110013422
110010309	D	3300	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité	110013423
110010310	D	3300	Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole	110013424
110010311	D	3300	Subvention à l'asbl CFC Editions	110013425
110010401	D	3300	Subventions aux associations	110013426
110010501	D	3300	Subventions aux associations	110013427
110010503	D	3300	Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale	110013428
110010504	D	3300	Subventions à l'ASBL Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)	110013429
110010505	D	3300	Subvention à l'asbl Art & Marges Musée	110013430
110010602	D	3300	Subventions aux associations	110013431
110010603	D	3300	Subventions à BX1	110013432
110010605	D	3300	Subventions à l'ASBL CINEMAMED	110013433
110010607	D	3300	Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)	110013434
110010700	D	3300	Subventions aux Centres Culturels reconnus	110013435
110010701	D	3300	Subventions aux Halles de Schaerbeek	110013436
110010702	D	3300	Subvention à l'ASBL La Concertation	110013437
110010115	D	5211	Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement	110013501
110010307	D	5211	Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	110013502
110010308	D	5211	Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	110013503
110010606	D	5211	Subsides en matière d'investissement à BX1	110013504
110020100	D	1211	Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	110020801
110020101	D	1211	Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	110020802
110020200	D	1211	Dépenses de promotion, publication	110020803
110020400	D	1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	110020804
110020401	D	1211	Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"	110020805
110020402	D	1211	Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation	110020806
110020106	D	7422	Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la COCOF	110021101
110020109	D	6321	Subventions aux ludothèques communales	110022701
110020103	D	3300	Subventions aux associations en matière de jeunesse	110023401
110020104	D	3300	Subventions aux associations en matière de ludothèques	110023402
110020107	D	3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	110023403
110020201	D	3300	Subventions aux associations	110023404
110020202	D	3300	Subventions aux clubs sportifs	110023405
110020203	D	3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	110023406
110020204	D	3300	Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	110023407
110020205	D	0100	Mise en œuvre du plan Sport	110023408
110020403	D	3300	Subventions aux associations (secteur privé)	110023409
110020105	D	5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	110023501
110020207	D	5210	Subventions d'investissement aux associations	110023502
110020404	D	5210	Subventions pour investissement ou équipement informatique	110023503

COCOF_AB_2022_DEPENSES_REGLEMENT.xlsx

CENTRE FINANCIER	Type budget	Code économique	Description de l'allocation de base	Nv. numérotation
110040100	D	1211	Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	110040801
110040101	D	3300	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	110043401
110040102	D	3300	Subsides aux associations d'éducation permanente	110043402
110040103	D	3300	Subventions aux ateliers créatifs	110043403
110060101	D	1211	Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	110060801
110060104	D	7422	Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	110061101
110060103	D	3300	Subventions aux associations	110063401

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 10: ADMINISTRATION							
Programme 000: Rémunération							
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC							
10.000.00.03.1120	0131			4	E L	1 828 1 828	1 828 1 828
<u>Justification:</u> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3 000,000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.							
Pensions pour cause d'invalidité							
10.000.00.04.1120	1012			4	E L	205 205	210 210
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions de l'organisme assureur, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.							
Frais de location (loyers)							
10.000.00.10.1212	0133			1	E L	222 222	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Ludolhèque rue Royale, Sontag Place des Martyrs (Théâtre des Martyrs), ISPB rue de la Croix, l'ABCD rue du Viaduc, Notre Foyer rue de la Poste							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
annulation droits constatés							
10.000.00.17.3300	0131			1	E	5	5
					L	5	5
<i>Justification:</i> <i>crédit réservé aux créances douteuses</i>							
Intérêts - charges financières							
10.000.00.18.2160	0131			1	E	1	-
					L	1	-
Totaux Programme 000						2 261	2 043
					E	2 261	2 043
					L	2 261	2 043
TOTAUX MISSION 10						2 261	2 043
					E	2 261	2 043
					L	2 261	2 043

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES							
				E		2 255	2 038
				L		2 255	2 038
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ							
				E		1	-
				L		1	-
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS							
				E		5	5
				L		5	5

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Programme 001: Culture							
Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19							
11.001.00.01.0100	0820			1	E	-	-
					L	-	-
Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.							
11.001.00.02.3300	0820			1	E	-	-
					L	-	-
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.00.03.3300	0820			1	E	75	75
					L	75	75
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à soutenir la préparation de la candidature de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que capitale européenne de la culture en 2030.							
Activité 01a: Support de la politique culturelle en général							
Dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.001.01a.00.1211	0820			3	E	40	40
					L	40	40
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, comprend des animations et des spectacles présentés dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions aux associations (secteur privé)							
11.001.01a.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	502 502	492 492
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Les crédits dédiés aux asbl 'La tricoterie' et 'La fête des solidarités', en vertu de leur convention avec la Cocof, sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021. En 2022, un transfert de 10.000€ est opéré afin de soutenir les initiatives culturelles en lien avec les CPAS.							
Subventions en faveur des arts du cirque							
11.001.01a.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	166 166	167 167
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque et des Arts forains.							
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel							
11.001.01a.06.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	575 575	594 594
<u>Justification:</u> Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan Culturel pour Bruxelles : attribution de labels d'utilité publique à différents spectacles théâtraux ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux cultures urbaines ; soutien aux formes émergentes ; etc. Des nouveaux moyens sont dégagés afin de soutenir des initiatives favorisant la participation culturelle notamment en faveur de personnes porteuses de handicap. Les crédits dédiés à l'asbl 'Organisation Internationale pour la réussite et le développement', en vertu de sa convention avec la Cocof, sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022	
Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements								
11.001.01a.11.9110	0820			1	E L	27 27	- -	
Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)								
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTATIF		1	E L	307 306	311 310	
<u>Justification:</u> Cette allocation est notamment destinée au soutien de l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures nomades (80 000 euros via une convention pluriannuelle) et de la Maison des cultures de Forest (133 000 euros via une convention pluriannuelle). Cette allocation peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures urbaines. Les crédits dédiés aux asbl 'Les nouveaux disparus' et 'La Maison des cultures de Forest', en vertu de leur convention avec la Cocof, sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.								
Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys								
11.001.01a.14.1211	0820			1	E L	3 3	3 3	
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).								
Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement								
11.001.01a.15.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.								
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)								
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	60 60	65 65	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des associations déléguées par des communes afin d'organiser les fêtes du 27 septembre. Sont concernés 13 structures associatives avec un montant de 4.955 euros chacune.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.01a.18.1211	0820			1	E L	184 184	184 184
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à la gestion administrative des bâtiments culturels pour lesquels la COCOF a la gestion.							
Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.							
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	90 90	90 90
<i>Justification:</i> Dépenses destinées à la réalisation d'études, à la recherche et à l'organisation de colloques relatifs au développement culturel. Les crédits prévus pourront servir notamment à lancer un marché pour une étude relative aux besoins liés à la création d'un maison des cultures urbaines. Les crédits pourront aussi servir à toute étude préparatoire à la mise en oeuvre d'enjeux identifiées par la déclaration de politique générale.							
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, des frais d'étude, des frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise.							
11.001.01a.22.1211	0820			1	E L	- -	- -
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.							
Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad ministration							
11.001.02b.00.1211	0820			3	E L	3 3	9 9
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à des prestations de tiers, des frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration ainsi que des jetons de présence. Les jetons de présence des 8 membres du jury I M P A C T s'ajoutent sur cette allocation de base							

Dépenses		COCOF				
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021 Initial 2022
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre. 11.001.02b.04.3300 <i>Justification:</i> <i>"Cette allocation de base permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :</i> <i>– Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;</i> <i>– Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger;</i> <i>– Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revus à la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmentent chaque année et des montants plus importants, le souhait est de revaloriser l'enveloppe des règlements."</i>						
	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS 11.001.02b.05.3300 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation permet de mettre en place des synergies entre le secteur culturel et le public émergeant aux CPAS. Ce type de projets inclusifs et participatifs à destination de personnes socialement et économiquement fragilisées s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la Commission communautaire française.</i>						
	0820	FACULTATIF		3	E L	15 15
Soutien aux cafés-théâtres (appel à projet) 11.001.02b.06.3300 <i>Justification:</i> <i>Cette allocation de base permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituent de réels tremplins pour les jeunes</i>						
	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste. Ces crédits permettent également de soutenir l'organisation de "Bruxelles sur scènes", festival bruxellois des cafés-théâtres.							
Subvention pour le Théâtre des Martyrs							
11.001.02b.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	350 350	357 357
Justification: Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de ce théâtre. Montants établis par la Convention pluriannuelle entre le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française adoptée le 20 décembre 2017. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Subvention à l'ASBL Article 27							
11.001.02b.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	300 300	306 306
Justification: L'asbl Article 27 a pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. L'association invite également à la prise de conscience et à la mise en valeur de chacun en ce qu'il est porteur d'histoires et de cultures intégrant, de manière incontournable notre société. Les montants alloués à cette ASBL sont signés dans une convention entre la COCOF et l'opérateur pour une durée de cinq ans. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Subvention à l'asbl Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.)							
11.001.02b.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	80 80	82 82
Justification: Le Brussel Art Melting Pot, le BAMP, assure depuis 2013 la promotion des arts et de la culture et de toutes activités liées au domaine de la création artistique, de la production, de l'exploitation et de la diffusion d'œuvres artistiques et ce, principalement à destination des jeunes créateurs et des jeunes compagnies. L'association répond aux							

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Scène à Bruxelles, elle vise, par ses activités diverses et variées, à mieux faire connaître, tant auprès des professionnels que du tout public, le spectacle vivant, dans un cadre de promotion de la culture. Elle favorise également le dynamisme du secteur par des échanges transversaux. C'est un lieu de recherche et de réflexion, une plateforme de rencontres et d'échanges. Une convention lie la Commission communautaire française et la Bellone jusqu'en 2023. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Subvention à l'asbl Francofaune							
11.001.02b.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	155 155	158 158
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement du Festival Francofaune. En vertu de sa convention pluriannuelle avec la Cocof, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Activité 03b: Livre, Littérature et langue française							
Dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	15 15
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.							
Subventions aux associations							
11.001.03b.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	172 172	173 173
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont certaines sont conventionnées. Les crédits dédiés aux							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Subvention à l'asbl CFC Editions 11.001.03b.11.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	363 363	363 363
<u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions.							
Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires							
Dépenses de promotion, diffusion, publication 11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	- -	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.							
Subventions aux associations 11.001.04a.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	92 92	92 92
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.							
Activité 05: Arts plastiques, musées							
Dépenses de promotion, diffusion, publication 11.001.05.00.1211	0820			3	E L	10 10	10 10
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.							
Subventions aux associations 11.001.05.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	477 477	478 478

Dépenses					COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Activité 06: Audio-visuel							
Dépenses de promotion,diffusion,publication,prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
11.001.06.00.1211	0830		3		E L	8 8	8 8
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival Cinéma Méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme, d'impression et d'internet liés aux activités organisées ou co-organisées par le secteur audiovisuel (Réseau Action Culturelle Cinéma, Education à l'image, Avant-première, ...).							
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel							
11.001.06.01.1211	0830		1		E L	30 30	30 30
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.							
Subventions aux associations							
11.001.06.02.3300	0830	FACULTATIF	3		E L	467 467	468 468
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire. Les crédits dédiés aux asbl 'Extraordinary People', 'Cinedit' et 'Cinergie', en vertu de leur convention avec la Cocof, sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions à BX1							
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	- 753	3 892 3 866
<u>Justification:</u> Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BX1.							
Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel							
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	29 29
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.							
Subventions à l'ASBL CINEMAMED							
11.001.06.05.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	120 120	123 123
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Cinémamed qui co-organise le Festival du Film Méditerranéen avec la Cocof. En vertu de sa convention pluriannuelle avec la Cocof, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Subsides en matière d'investissement à BX1							
11.001.06.06.5210	0830	FACULTATIF		3	E L	- -	- -
<u>Justification:</u> Cette allocation n'est pas utilisée en 2022.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)							
11.001.06.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	140 140	143 143
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités du Centre Vidéo de Bruxelles. En vertu de sa convention pluriannuelle avec la Cocof, les crédits sont indexés par application du règlement du 15 octobre 2021.							
Activité 07: Centres culturels							
Subventions aux Centres Culturels reconnus							
11.001.07.00.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	997 997	1 012 1 012
<u>Justification:</u> Ce crédit permet de couvrir les centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles (Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et soutenus par la Cocof. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 euros); sur les actions d'intensification (forfait 50.000 euros) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des pub+BSI 19lics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 euros); sur une extension de territoire (forfait 10.000 euros) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 euros). Le décret prévoit l'indexation suivant l'indice santé. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cocof prévue dans les contrats-programmes tripartites dans le cadre du décret du 21/11/2013 de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces crédits sont indexés annuellement selon la formule prévue dans le Règlement.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la COCOF							
11.002.01b.06.7422	0840			3	E	3	3
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables pour la ludothèque de la Commission communautaire française.							
					L	3	3
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.002.01b.07.3300	0840	FACULTATIF		3	E	44	44
<i>Justification:</i> Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.							
					L	44	44
Subventions aux ludothèques communales							
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQUE		3	E	28	29
<i>Justification:</i> Application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 %. Si des demandes de subside par de nouvelles ludothèques se présentent, il faudrait adapter les montants en application du règlement.							
					L	28	29
Activité 02c: Sports							
Dépenses de promotion, publication							
11.002.02c.00.1211	0810			3	E	50	50
					L	50	50
Subventions aux associations							
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	737	837
					L	818	918
Subventions aux clubs sportifs							
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E	400	400
					L	400	400

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe							
11.002.02c.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	103 103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin							
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	200 200	200 200
Mise en œuvre du plan Sport							
11.002.02c.05.0100	0810			3	E L	- -	- -
Subventions d'investissement aux associations							
11.002.02c.07.5210	0810			3	E L	55 55	55 55
Activité 04b: Education à la culture							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
11.002.04b.00.1211	0860			3	E L	51 51	51 35
Justification: Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...) ainsi qu'à l'organisation d'un évènement et la réalisation de supports promotionnels à l'occasion du 20ème anniversaire du programme précité.							
Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"							
11.002.04b.01.1211	0860			3	E L	- 60	- 60
Justification: Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe". Le montant est supérieur de 30.000 euros au montant du marché précédant dans la mesure où le nombre de projets à accompagner augmente chaque année, il en découle que le volume des prestations d'accompagnement doit aussi être revu à la hausse.							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation							
11.002.04b.02.1211	0860			3	E L	1 1	1 1
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de communication, de promotion sur l'éducation à la culture ainsi que d'information et de formation de membres du personnel de l'administration.							
Subventions aux associations (secteur privé)							
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	600 582	630 612
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture. Le nombre de dossiers introduits va indubitablement croître avec l'entrée en vigueur du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui prévoit la mise en place du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans le tronc commun dès la rentrée scolaire 2020, la réalisation de plans de pilotage pour toutes les écoles (déjà en cours), la réforme de la formation initiale des enseignants, ... Toutes ces mesures poussent les équipes pédagogiques à se tourner vers des dispositifs tels que « La Culture a de la classe » pour répondre à ces nouvelles obligations. C'est pourquoi les crédits sont augmentés afin de répondre aux besoins du secteur							
Subventions pour investissement ou équipement informatique							
11.002.04b.04.5210	0860	FACULTATIF		1	E L	- -	- 16
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la liquidation des prix remis dans le cadre du concours anniversaire de la culture a de la classe.							
Totaux Programme 002						2 645 2 768	2 776 2 899

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Programme 004: Education permanente							
<i>Activité 01:</i>							
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.004.01.00.1211	0860			3	E L	5 5	5 5
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles , ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education Permanente.							
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente							
11.004.01.01.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	165 165	165 165
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education Permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux «Maisons des Enfants».							
Subsides aux associations d'éducation permanente							
11.004.01.02.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	450 440	450 440
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente.							

Dépenses						COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions aux ateliers créatifs							
11.004.01.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	265 265	271 271
<i>Justification:</i> Cette allocation de base permet les subventions en faveur des ateliers créatifs en application du règlement de 2016. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). Le règlement prévoit une indexation annuelle des crédits alloués.							
Totaux Programme 004						885 875	891 881

Programme 006: Activités para-scolaires à caractère pédagogique

Activité 01:

Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)		
11.006.01.01.1211	0960	1
		E
		L
		10
		10

Justification:
 Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliant, cartes de membre, ...).

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2021	Initial 2022
Subventions aux associations							
11.006.01.03.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	374 374	314 314
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux). La subvention dédiée à l'opérateur ' Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale' est transférée en mission 29 dédiée à l'enseignement.							
Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)							
11.006.01.04.7422	0960			3	E L	30 30	30 30
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.							
Totaux Programme 006						E 414 L 414	354 354
TOTAUX MISSION 11						E 14 927 L 15 775	19 061 19 130

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	525	531
					L	585	575
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	1	-
					L	1	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	12 626	16 725
					L	13 414	16 734
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 103	1 134
					L	1 103	1 134
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	186	189
					L	186	205
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	397	420
					L	397	420
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	62	62
					L	62	62
9.DETTE PUBLIQUE					E	27	-
					L	27	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES						17 188	21 104
						18 036	21 173
						E	
						L	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2021	Initial 2022
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	2 780	2 569
					L	2 840	2 613
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	2	-
					L	2	-
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	12 631	16 730
					L	13 419	16 739
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 103	1 134
					L	1 103	1 134
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	186	189
					L	186	205
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	397	420
					L	397	420
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	62	62
					L	62	62
9.DETTE PUBLIQUE					E	27	-
					L	27	-

